



## FORMULAIRE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Nom de la manifestation / Représentant de la manifestation

### DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

DU : ..... AU .....

LIEU : .....

### DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

*Caractère de la manifestation :*

Culturel  Humanitaire/Social  Sportif  Vide-grenier/Brocante  Autres (à préciser) : .....

*Types d'activités prévus lors de la manifestation :*

Concert  Repas  Gala  Réunion publique  Autres (à préciser) : .....

*La manifestation a-t-elle eu lieu les années précédentes :*

Oui  Non

*Description détaillée du projet et des objectifs :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Ce dossier doit être transmis complet à la Mairie 2 mois minimum avant la manifestation. Le délai est de trois mois en cas de demande d'autorisation préfectorale*

Merci d'adresser ce formulaire à :

**Mairie de Bois-de-Céné**

**35, rue de la Motte**

**85710 BOIS-DE-CENE**

**Tél : 02.51.68.20.84**

[mairie.boisdecene@wanadoo.fr](mailto:mairie.boisdecene@wanadoo.fr)

### **Pièce justificative à fournir :**

**☑ Une attestation d'assurance** de responsabilité civile et dommages aux biens confies\*

\* Il est **obligatoire** de souscrire une assurance « responsabilité civile et dommage » couvrant les dégâts matériels occasionnés à l'espace public, dégâts des biens et sinistres occasionnés aux personnes. Ces démarches sont à entreprendre assez rapidement : L'attestation peut en effet être une condition indispensable pour louer une salle ou du matériel. Le délai entre la demande d'affiliation et la réception de l'attestation est d'environ une semaine.

## **Public**

Estimation du nombre de personnes attendues :  - de 300 personnes  + de 300 personnes

## **Effectifs et participants**

La manifestation est-elle payante :  Oui  Non

Nombre maximum de personnes présentes simultanément sur le site de la manifestation :

Indiquer le nombre précis de l'effectif : .....

*(Cette déclaration doit être aussi précise que possible, elle doit prendre en compte, l'effectif total, participants, spectateurs, public).*

*!!! A partir de 1500 personnes, un service d'ordre doit être prévu, un dispositif prévisionnel des secours peut être demandé.*

## SECOURS A PERSONNES, ACCESSIBILITE, MAINTIEN DE L'ORDRE, MOYENS DE SECOURS

Nom et Prénom du responsable présent durant toute la manifestation :

Téléphone :

Avez-vous prévu un dispositif de secours à personnes ?

Oui  Non

Si oui, veuillez préciser :

- Nom de l'organisme ou de l'association : .....
- Nombre de véhicules de secours : .....
- Nombre de postes de secours : .....
- Nombre de secouristes : .....
- Nombre de médecins : .....

Avez-vous prévu la mise en place de pharmacies portatives ?

Oui  Non

Si oui, Combien : .....

Avez-vous parmi les bénévoles des personnes formées aux premiers secours ?

Oui  Non

Si oui, précisez combien et le type de qualification ou de formation détenue :

## AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Occupation du domaine public : demande d'arrêté de circulation ou de stationnement à compléter (annexe 1)

Demande d'autorisation de débit de boissons à compléter (annexe 2)

Demande d'autorisation d'affichage à compléter (annexe 3)

Demande de location de barnums (annexe 4)

Réservation de salles ou d'installations communales : contacter la mairie

### **Communication (s'adresser à l'accueil de la Mairie)**

En fonction du thème de votre manifestation, la commune de Bois-de-Céné peut également relayer votre manifestation sur les supports d'information et de communication dont elle dispose.

Supports de communication concernés :

- Site internet : [www.boisdecene.fr](http://www.boisdecene.fr)
- Bulletin municipal (article en fonction de la nature de l'évènement, de la disponibilité et du respect de la date butoir de remise des éléments)
- Banderoles
- Sucettes

**Information : pour les manifestations au cours desquelles vous prévoyez la diffusion de musique, renseignez-vous au préalable auprès de la SACEM et/ou de la SPRE sur les éventuels droits qu'ils auraient à percevoir.**

[www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) [www.spre.fr](http://www.spre.fr)

# ANNEXE n°1

Commune de BOIS DE CENE

## Demande d'arrêté de circulation ou de stationnement pour une manifestation

Association :

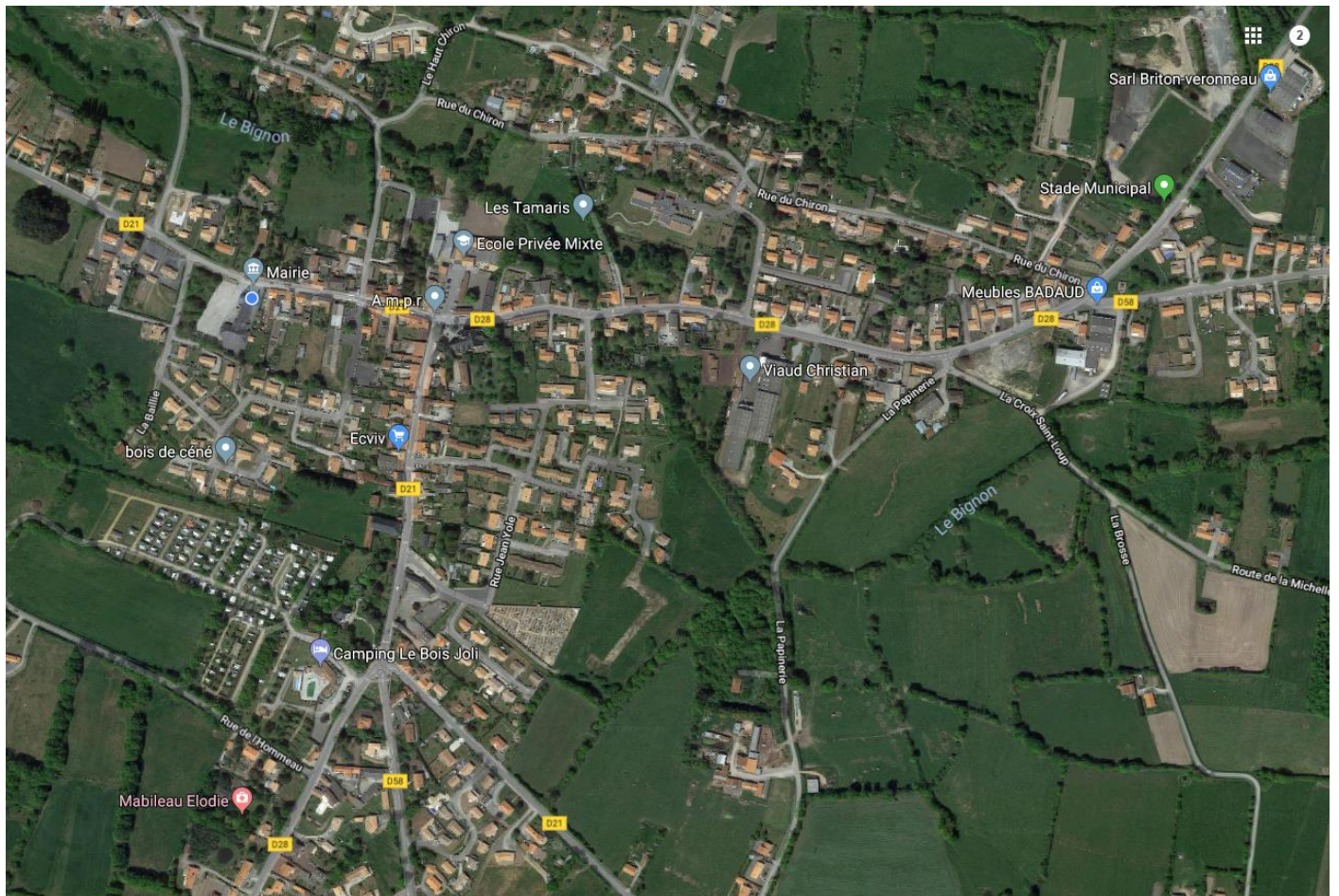
Localisation de la manifestation :

Période de la manifestation :

Modalités demandées :

Route barrée  Interdiction de stationner  Circulation alternée  Autres (à préciser) : .....

Indiquer l'emplacement de la manifestation et les zones à régler :



A Bois-de-Céné, le .....

Signature du demandeur :

## ANNEXE n°2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de BOIS-DE-CENE (85710)

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE Débit de boissons 3<sup>ième</sup> catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) .....

.....

.....

.....

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L 3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique,  
du ..... au .....

à l'occasion de .....

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le .....

(Signature)

#### ARRÊTE DU MAIRE

Je soussigne, Maire de la Commune de Bois-de-Céné,

- Vu l'article L 2122-28 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande ci-dessus,

#### ARRÊTE

**Article unique : M** .....

.....

Est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ième</sup> catégorie à Bois-de-Céné

du ..... au .....

à l'occasion de .....

A charge pour lui de se confirmer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Fait à Bois-de-Céné, le.....

Le Maire,

## ANNEXE n° 3



# Demande d'autorisation d'affichage

Pour les manifestations revêtant un caractère ponctuel et organisées par les associations sur la commune de Bois-de-Céné

Nom de la manifestation :

.....

Période de la manifestation :

.....

Association :

.....

Nom du déclarant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Lieux d'affichage : (cocher le ou les lieux souhaités)

aux entrées de bourg  espace dédié aux banderoles  Autres (à préciser) : .....

Je soussigné, déclare sous mon entière responsabilité les conditions d'affichage sur le domaine public.

A Bois-de-Céné, le .....

Signature du demandeur :

*Rappel : Le collage est interdit. L'affichage doit être mis en place maximum 15 jours avant et enlevé aussitôt après la manifestation  
l'affichage est interdit sur les équipements publics ou privés tels que les postes de relais ou techniques de la Poste, EDF, GDF,  
France Télécom etc.. ainsi que sur le mobilier urbain tel que panneaux de signalisation, poubelles, réverbères, abri bus, etc ; et sur  
les ouvrages d'art tels que ponts, ronds-points, etc.*

Cadre réservé à la Mairie :

Avis favorable

Avis défavorable

Visa du Maire :



## ANNEXE n° 4

### CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BARNUMS aux associations et particuliers de Bois-de-Céné

Entre la commune de Bois-de-Céné, représentée par son Maire, M. Yoann GRALL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2019,

et

M.....

ou

l'association : ..... représentée par M.....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

#### Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la commune de barnums.

#### Article 2 : réservation

La mise à disposition du matériel concerne la manifestation suivante : .....

Date de la manifestation : .....

Date de retrait du matériel : ..... Heure : .....

Date de retour du matériel : ..... Heure : .....

Matériel mis à disposition (\*) :  barnum 4 m x 4 m  
 barnum 6 m x 4 m  
 barnum 8 m x 4 m  
 lestage 15 kg (préciser le nombre) : .....

(\*) possibilité de juxtaposer 2 modules

#### Article 3 : coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition est établi selon les tarifs suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> module de 4 m x 4 m : 40 € par jour | <input type="checkbox"/> 20 € par jour supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> module de 6 m x 4 m : 60 € par jour | <input type="checkbox"/> 30 € par jour supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> module de 8 m x 4 m : 80 € par jour | <input type="checkbox"/> 40 € par jour supplémentaire |

Chèque de € (à établir à l'ordre du Trésor Public)

#### **Article 4 : cautions**

La commune de Bois-de-Céné demande au loueur d'établir un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public selon les modalités suivantes :

- |   |   |                    |                                |
|---|---|--------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> barnum 4 m x 4 m | : | 1 000 € de caution |                                |
| <input type="checkbox"/> barnum 6 m x 4 m | : | 1 200 € de caution | <b>Total caution : .....</b> € |
| <input type="checkbox"/> barnum 8 m x 4 m | : | 1 400 € de caution |                                |
| <input type="checkbox"/> lestage 15 kg    | : | 600 € de caution   |                                |

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la commune de Bois-de-Céné se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses afférentes. L'état du matériel sera systématiquement contrôlé à chaque retour par un agent technique aux ateliers.

#### **Article 5 : assurances**

Le loueur affirme avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et renonce à tout recours à l'encontre de la commune de Bois-de-Céné (*copie de l'assurance à fournir*).

#### **Article 6 : montage - démontage**

Les barnums sont à retirer et à retourner **aux ateliers municipaux, route de Machecoul** à Bois-de-Céné en présence d'un agent technique pendant les heures d'ouverture du service (*du lundi au vendredi entre 08 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00 ; ☎ 06 82 35 68 91*). Le loueur du matériel est seul responsable des opérations de transport. Les opérations de montage et de démontage sont à la charge et sous la responsabilité du loueur (*manuel de montage et de démontage remis à chaque location*).

#### **Article 7 : responsabilité**

La commune de Bois-de-Céné ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des barnums ou pendant le déroulement de la manifestation.

Il convient de préciser que c'est le Maire de la commune de Bois-de-Céné qui est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. Il est donc habilité à interdire l'utilisation des barnums dans les cas où il le jugerait nécessaire (météo défavorable, conditions d'évacuation du public non respectées, etc).

#### **Article 8 : pénalités**

En cas de non-respect des normes de montage, la commune pourra pénaliser le loueur en lui refusant le prêt futur des barnums pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne également :

- retour matériel endommagé
- matériel manquant
- matériel mal rangé

Fait à Bois-de-Céné, le

Le loueur

Le Maire,



**Mairie - 35 rue de la Motte - 85710 BOIS-DE-CÉNÉ**

Tél. 02 51 68 20 84 - e-mail : [mairie.boisdecene@wanadoo.fr](mailto:mairie.boisdecene@wanadoo.fr)

Site internet : [www.boisdecene.fr](http://www.boisdecene.fr)

Ouverture du lundi au vendredi de 9h-12h et 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00



## **RAPPEL**

### **Le nettoyage du site est à la charge de l'organisateur**

Les réservations des salles ou autres lieux de manifestations se font en  
Mairie.

Ne pas oublier de réserver sur plusieurs jours en cas de besoin du lieu  
pour la veille ou le lendemain.

Le contrat de location des salles sont disponibles sur le site internet de la  
commune dans "Vie pratique" -> "Salles municipales"